ART. 8 N° 321

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 321

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

à l'amendement n° 284 du Gouvernement

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet amendement il est prévu de pouvoir déroger aux règles de limite d'âge applicables à la fonction publique d'État pour désigner le ou la future direction de l'établissement public en charge de la reconstruction de Notre-Dame de paris.

Une telle disposition n'est pas acceptable dans un projet de loi.

C'est pourquoi le groupe Socialistes et apparentés demande sa suppression.